



Bonny David, Emonet Gaétan

L'arrêt du Tribunal fédéral pour une école entièrement gratuite risque de créer une école fribourgeoise à deux vitesses

Cosignataires : -	Date de dépôt : 05.02.18	DICS
-------------------	--------------------------	------

Dépôt

La DICS a communiqué le 25 janvier 2018 par un courrier aux conseils communaux et aux directions des établissements scolaires primaires et secondaires les conséquences, pour le canton de Fribourg, de l'arrêt du Tribunal fédéral 2C_206/2016 du 7 décembre 2017 concernant la participation des parents aux frais scolaires.

Dans les faits, cette situation risque de créer, à l'avenir, une école fribourgeoise à deux vitesses avec les communes qui ont des moyens et les autres qui doivent restreindre les activités subventionnées faute de moyens financiers.

Nos questions sont les suivantes :

1. Est-ce que la DICS a réagi à cet arrêt du TF en collaboration avec les cantons romands aussi concernés ? Si non, pourquoi n'a-t-elle pas réagi de manière coordonnée avec ces derniers ? Comment la situation est-elle gérée dans les autres cantons romands concernés ?
2. M. Jean-Pierre Siggen évoque la mise en place d'une commission de travail pour plancher sur le sujet. Cette commission a-t-elle déjà été nommée ou non ? Si oui, depuis quand est-elle nommée et qui en fait partie ? Quelle est sa mission précise ? Si non, quand est-ce qu'elle sera nommée ? Quel est son agenda de travail ? A quelle date précisément, la DICS nous informera des conclusions de la commission ad hoc ?
3. Suite aux récentes informations au sujet de cet arrêt du TF, des communes sont dans la panade. En effet, des camps de ski, des camps verts, voire des camps bleus ou autres activités sont déjà prévus au calendrier de certains cercles scolaires jusqu'au mois de juillet 2018. Quelles aides financières le Conseil d'Etat peut-il exceptionnellement débloquer afin d'aider les communes qui ne peuvent pas se substituer au financement de ces activités prévues jusqu'au mois de juillet afin de les maintenir ou pour couvrir les frais d'annulation dans les situations les plus défavorables ?
4. Selon l'art.29 RLS et le risque de devoir davantage se tourner vers des collectes de fonds, des parrainages ou d'autres formes de collaboration avec le secteur privé, est-il prévu que la DICS modifie ses directives ? Quelles sont-elles précisément actuellement ?
5. Concernant l'art.127 RLS et l'accompagnement des devoirs. Est-il encore possible aux communes d'appliquer cet article et de facturer une participation financière aux parents ?
6. Quelles sont les répercussions estimables de cet arrêt du Tribunal fédéral pour les activités touristiques et sportives, l'hôtellerie et les hébergements collectifs dans le canton de Fribourg ?

7. Les communes avec des moyens financiers moindres et, par conséquent les enfants de ces communes, sont les plus touchées par cet arrêt du Tribunal fédéral. Selon nous, les inégalités entre les cercles scolaires pour ces activités non gratuites seront de plus en plus grandes. N'y a-t-il dès lors pas moyen, avec toute la batterie de juristes que compte l'Etat de Fribourg, de mettre en avant un tel argument et d'adoucir, voire de faire recours à l'arrêt du Tribunal fédéral ?

—